

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Pension de réversion en cas décès d'un fonctionnaire

Au décès de votre époux ou épouse, vous pouvez, **sous certaines conditions**, percevoir une **partie de sa pension de retraite**, appelée pension de réversion, si votre époux ou épouse percevait ou aurait pu percevoir une retraite de base de la part du service des retraites de l'État (SRE) ou de la CNRACL selon qu'il était fonctionnaire d'Etat ou fonctionnaire territorial ou hospitalier.

Nous vous présentons les informations à connaître selon votre fonction publique d'appartenance (État – FPE, territoriale – FPT, hospitalière – FPH).

Cette page présente les conditions d'attribution d'une **pension de réversion par le SRE ou par la CNRACL**.

Si la personne décédée percevait ou aurait pu percevoir une ou plusieurs pensions de retraite **d'un ou plusieurs autres régimes de retraite** (de base ou complémentaires), vous pouvez utiliser un simulateur qui vous permet d'évaluer vos droits à une pension de réversion de la part de ces autres régimes de retraite.

- [Simulateur de droit à la réversion](#)
Simulateur

Quel que soit le ou les régimes de retraite dont relevait la personne décédée, vous devez **obligatoirement avoir été marié** avec cette personne pour pouvoir bénéficier d'une pension de réversion.

Pension de réversion et pension d'orphelin au décès d'un fonctionnaire

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de la pension de réversion ?

Les conditions à remplir pour bénéficier de la pension de réversion sont différentes selon que vous êtes :

Veuve, veuf ou ex-conjoint(e) non remarié(e)

Ou divorcé(e) et remarié(e) avant le décès du fonctionnaire.

Vous pouvez bénéficier d'une pension de réversion si vous vous trouvez dans **l'une** des situations suivantes :

Un ou plusieurs enfants sont nés de votre mariage avec le défunt (les enfants nés avant le mariage, reconnus par l'autre parent sont pris en compte)

Votre mariage a duré au moins 4 ans

Votre mariage a été célébré au moins 2 ans avant la mise à la retraite du défunt

Le défunt bénéficiait ou aurait pu bénéficier d'une pension de retraite pour invalidité (sans condition de durée de services) et votre mariage est antérieur à l'événement qui a conduit à sa mise à la retraite pour invalidité ou à son décès.

Vous pouvez bénéficier d'une pension de réversion si votre nouvelle union a cessé avant le décès du fonctionnaire et si vous ne bénéficiez pas d'une autre pension de réversion.

Si votre nouvelle union cesse après le décès du fonctionnaire, vous pouvez obtenir une pension de réversion à la cessation de cette nouvelle union si vous ne bénéficiez pas d'une autre pension de réversion et si la pension de réversion du fonctionnaire n'a pas été accordée à un(e) autre époux(se) ou à un orphelin.

Comment faire la demande de pension de réversion ?

La démarche varie selon que la personne fonctionnaire décédée était à la retraite ou en activité :

Si le défunt était retraité, vous pouvez déposer votre demande de pension de réversion sur le site officiel Info retraite.

Ce service en ligne vous permet d'effectuer **une seule et unique demande valable auprès de tous les régimes de retraite de base et complémentaires** auxquels votre époux ou ex-époux a cotisé.

Si vous n'avez **pas accès à un ordinateur ou à un réseau** ou si vous **ne disposez pas de votre numéro de sécurité sociale**, vous pouvez effectuer votre demande de pension de réversion au moyen du formulaire cerfa n°11979.

Ce formulaire permet de demander la pension de réversion auprès du service des retraites de l'État (retraite de base) et auprès de la retraite additionnelle de la fonction publique – RAFP (retraite complémentaire).

Vous devez le transmettre au SRE .

Où s'adresser ?

[Service des retraites de l'État \(SRE\)](#)

Attention

Si le défunt a travaillé sous d'autres statuts que fonctionnaire (par exemple, en tant que contractuel ou salarié dans le secteur privé) et a cotisé à d'autres caisses de retraite que le SRE et la RAFP, vous devez effectuer une demande de pension de réversion supplémentaire auprès de ces différentes caisses de retraite.

- Demander une retraite de réversion
- Demande de réversion de la pension et de la retraite additionnelle à la suite du décès d'un fonctionnaire de l'État, d'un magistrat ou d'un militaire retraité

Si le défunt est décédé alors qu'il était encore en activité dans la fonction publique d'État, vous devez demander votre pension de réversion à l'administration qui l'employait.

La demande s'effectue au moyen du formulaire cerfa n°12231. Ce formulaire permet de demander la pension de réversion auprès du service des retraites de l'État (retraite de base) et auprès de la retraite additionnelle de la fonction publique – RAFP (retraite complémentaire).

Vous devez joindre les documents mentionnés en page 2 du formulaire.

Attention

Si le défunt a travaillé sous d'autres statuts que fonctionnaire (par exemple, en tant que contractuel ou salarié dans le secteur privé) et a cotisé à d'autres caisses de retraite que le SRE et la RAFP, vous devez effectuer une demande de pension de réversion supplémentaire auprès de ces différentes caisses de retraite.

- Fonctionnaire de l'État, magistrat ou militaire décédé en activité – Demande de pension de réversion et de rente d'éducation ou handicap

Quel est le montant de la pension de réversion ?

La pension de réversion est égale à **50 % de la pension de retraite de base** dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier le défunt.

Si le défunt avait obtenu une nouvelle pension de retraite à la suite de la reprise ou de la poursuite d'une activité dans le cadre d'un cumul emploi-retraite, cette nouvelle pension de retraite donne droit également à une pension de réversion égale à 50 % de son montant.

Si le défunt était invalide et bénéficiait ou aurait pu bénéficier d'une rente viagère d'invalidité (en raison d'une invalidité d'origine professionnelle), vous pouvez également percevoir 50 % de cette rente viagère d'invalidité.

Si le défunt bénéficiait ou aurait pu bénéficier d'une majoration de sa pension de retraite pour avoir élevé au moins 3 enfants, vous pouvez également percevoir 50 % du montant de cette majoration si vous avez également élevé les enfants donnant droit à cette majoration.

Le montant de la pension de réversion et des autres de ressources du bénéficiaire de la pension de réversion ne peut pas être inférieur au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), soit 12 411,44 €.

Si c'est le cas, le montant de la pension de réversion est complété de façon à ce que le montant total de la pension de réversion et des autres de ressources du bénéficiaire de la pension de réversion soit au moins égal à l'Aspa.

Comment la pension de réversion est-elle versée ?

La pension de réversion est payée mensuellement et à terme échu.

Lorsque le défunt était retraité, sa pension de retraite, et la rente viagère d'invalidité s'il en bénéficiait, est payée jusqu'à la fin du mois civil au cours duquel le décès est survenu. Le paiement de la pension de réversion commence au 1^{er} jour du mois suivant.

Lorsque le défunt était en activité, la pension de réversion est accordée à partir du lendemain de la date du décès.

Lorsque le défunt a été marié plusieurs fois, la pension de réversion est partagée entre les différents bénéficiaires :

L'époux(se) survivant(e) et le ou les précédents époux(se) divorcés d'une part,

Et les éventuels orphelins du fonctionnaires dont l'autre parent n'a pas droit à pension de réversion, d'autre part.

La part de la pension de réversion attribuée à l'époux(se) survivant(e) et le ou les précédents époux(se) divorcé est répartie entre les différents bénéficiaires proportionnellement à la durée respective de chaque mariage. La durée de chaque mariage, déterminée de date à date, est arrondie au nombre de mois inférieur.

La part de la pension de réversion attribuée aux orphelins est répartie entre eux à parts égales.

Exemple

Le défunt a été marié 3 fois et laisse 2 orphelins dont l'autre parent n'a pas droit à pension de réversion.

La pension de réversion est répartie pour 3/5^{mes} entre les conjoint et ex-conjoints en fonction de la durée de chaque mariage et pour 2/5^{mes} entre les orphelins qui reçoivent chacun 1/5^e de la pension de réversion.

Lorsque la pension est partagée entre plusieurs bénéficiaires, la part du minimum de pension pouvant être attribuée à chaque bénéficiaire en fonction de ses ressources est calculée au prorata de la fraction de pension qui lui est accordée.

Si vous vivez à nouveau en couple, vous n'avez plus droit à la pension de réversion.

Si votre nouvelle union est dissoute, vous pouvez demander à bénéficier à nouveau de la pension de réversion. Le bénéfice de la pension de réversion vous est accordé à partir de la date de votre nouveau veuvage, de votre divorce ou de votre séparation. Si des orphelins âgés de moins de 21 ans bénéficient de la pension de réversion, le montant de leur pension est révisé en conséquence.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de la pension de réversion ?

Les conditions à remplir pour bénéficier de la pension de réversion sont différentes selon que vous êtes :

Veuve, veuf ou ex-conjoint(e) non remarié(e)

Ou divorcé(e) et remarié(e) avant le décès du fonctionnaire.

Vous pouvez bénéficier d'une pension de réversion si vous vous trouvez dans **l'une** des situations suivantes :

Un ou plusieurs enfants sont nés de votre mariage avec le défunt (les enfants nés avant le mariage, reconnus par l'autre parent sont pris en compte)

Votre mariage a duré au moins 4 ans

Votre mariage a été célébré au moins 2 ans avant la mise à la retraite du défunt

Le défunt bénéficiait ou aurait pu bénéficier d'une pension de retraite pour invalidité (sans condition de durée de services) et votre mariage est antérieur à l'événement qui a conduit à sa mise à la retraite pour invalidité ou à son décès.

Vous pouvez bénéficier d'une pension de réversion si votre nouvelle union a cessé avant le décès du fonctionnaire et si vous ne bénéficiez pas d'une autre pension de réversion.

Si votre nouvelle union cesse après le décès du fonctionnaire, vous pouvez obtenir une pension de réversion à la cessation de cette nouvelle union si vous ne bénéficiez pas d'une autre pension de réversion et si la pension de réversion du fonctionnaire n'a pas été accordée à un(e) autre époux(se) ou à un orphelin.

Comment faire la demande de pension de réversion ?

Vous pouvez déposer votre demande de pension de réversion sur le site officiel Info retraite.

Ce service en ligne vous permet d'effectuer **une seule et unique demande valable auprès de tous les régimes de retraite de base et complémentaires** auxquels votre époux ou ex-époux a cotisé.

- Demander une retraite de réversion

Quel est le montant de la pension de réversion ?

La pension de réversion est égale à **50 % de la pension de retraite de base** dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier le défunt.

Si le défunt était invalide et bénéficiait ou aurait pu bénéficier d'une rente viagère d'invalidité (en raison d'une invalidité d'origine professionnelle), vous pouvez également percevoir 50 % de cette rente viagère d'invalidité.

Si le défunt bénéficiait ou aurait pu bénéficier d'une majoration de sa pension de retraite pour avoir élevé au moins 3 enfants, vous pouvez également percevoir 50 % du montant de cette majoration si vous avez également élevé les enfants donnant droit à cette majoration.

Si le défunt avait obtenu une nouvelle pension de retraite à la suite de la reprise ou de la poursuite d'une activité dans le cadre d'un cumul emploi-retraite, cette nouvelle pension de retraite donne droit également à une pension de réversion égale à 50 % de son montant.

Le montant de la pension de réversion et des autres de ressources du bénéficiaire de la pension de réversion **ne peut pas être inférieur** au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), soit 12 411,44 €.

Si c'est le cas, le montant de la pension de réversion est complété de façon à ce que le montant total de la pension de réversion et des autres de ressources du bénéficiaire de la pension de réversion soit au moins égal à l'Aspa.

Comment la pension de réversion est-elle versée ?

La pension de réversion est payée mensuellement et à terme échu.

Lorsque le défunt était retraité, sa pension de retraite, et la rente viagère d'invalidité s'il en bénéficiait, est payée jusqu'à la fin du mois civil au cours duquel le décès est survenu. Le paiement de la pension de réversion commence au 1^{er} jour du mois suivant.

Lorsque le défunt était en activité, la pension de réversion est accordée à partir du lendemain de la date du décès.

Lorsque le défunt a été marié plusieurs fois, la pension de réversion est partagée entre les différents bénéficiaires :

L'époux(se) survivant(e) et le ou les précédents époux(se) divorcés d'une part,

Et les éventuels orphelins du fonctionnaires dont l'autre parent n'a pas droit à pension de réversion, d'autre part.

La part de la pension de réversion attribuée à l'époux(se) survivant(e) et le ou les précédents époux(se) divorcé est répartie entre les différents bénéficiaires proportionnellement à la durée respective de chaque mariage. La durée de chaque mariage, déterminée de date à date, est arrondie au nombre de mois inférieur.

La part de la pension de réversion attribuée aux orphelins est répartie entre eux à parts égales.

Exemple

Le défunt a été marié 3 fois et laisse 2 orphelins dont l'autre parent n'a pas droit à pension de réversion.

La pension de réversion est répartie pour 3/5^{mes} entre les conjoint et ex-conjoints en fonction de la durée de chaque mariage et pour 2/5^{mes} entre les orphelins qui reçoivent chacun 1/5^e de la pension de réversion.

Le montant total de la pension de réversion, de la moitié de la rente d'invalidité et de la moitié de la majoration pour enfants, accordé à l'ensemble des bénéficiaires, ne peut pas dépasser 50 % du traitement indiciaire qui a été retenu ou qui aurait été retenu pour le calcul de la pension de retraite du défunt.

Lorsque la pension est partagée entre plusieurs bénéficiaires, la part du minimum de pension pouvant être attribuée à chaque bénéficiaire en fonction de ses ressources est calculée au prorata de la fraction de pension qui lui est accordée.

Si vous vivez à nouveau en couple, vous n'avez plus droit à la pension de réversion.

Si votre nouvelle union est dissoute, vous pouvez demander à bénéficier à nouveau de la pension de réversion. Le bénéfice de la pension de réversion vous est accordé à partir de la date de votre nouveau veuvage, de votre divorce ou de votre séparation. Si des orphelins âgés de moins de 21 ans bénéficient de la pension de réversion, le montant de leur pension est révisé en conséquence.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de la pension de réversion ?

Les conditions à remplir pour bénéficier de la pension de réversion sont différentes selon que vous êtes :

Veuve, veuf ou ex-conjoint(e) non remarié(e)

Ou divorcé(e) et remarié(e) avant le décès du fonctionnaire.

Vous pouvez bénéficier d'une pension de réversion si vous vous trouvez dans **une** des situations suivantes :

Un ou plusieurs enfants sont nés de votre mariage avec le défunt (les enfants nés avant le mariage, reconnus par l'autre parent sont pris en compte)

Votre mariage a duré au moins 4 ans

Votre mariage a été célébré au moins 2 ans avant la mise à la retraite du défunt

Le défunt bénéficiait ou aurait pu bénéficier d'une pension de retraite pour invalidité (sans condition de durée de services) et votre mariage est antérieur à l'événement qui a conduit à sa mise à la retraite pour invalidité ou à son décès.

Vous pouvez bénéficier d'une pension de réversion si votre nouvelle union a cessé avant le décès du fonctionnaire et si vous ne bénéficiez pas d'une autre pension de réversion.

Si votre nouvelle union cesse après le décès du fonctionnaire, vous pouvez obtenir une pension de réversion à la cessation de cette nouvelle union si vous ne bénéficiez pas d'une autre pension de réversion et si la pension de réversion du fonctionnaire n'a pas été accordée à un(e) autre époux(se) ou à un orphelin.

Comment faire la demande de pension de réversion ?

Vous pouvez déposer votre demande de pension de réversion sur le site officiel Info retraite.

Ce service en ligne vous permet d'effectuer **une seule et unique demande valable auprès de tous les régimes de retraite de base et complémentaires** auxquels votre époux ou ex-époux a cotisé.

- Demander une retraite de réversion

Quel est le montant de la pension de réversion ?

La pension de réversion est égale à **50 % de la pension de retraite de base** dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier le défunt.

Si le défunt était invalide et bénéficiait ou aurait pu bénéficier d'une rente viagère d'invalidité (en raison d'une invalidité d'origine professionnelle), vous pouvez également percevoir 50 % de cette rente viagère d'invalidité.

Si le défunt bénéficiait ou aurait pu bénéficier d'une majoration de sa pension de retraite pour avoir élevé au moins 3 enfants, vous pouvez également percevoir 50 % du montant de cette majoration si vous avez également élevé les enfants donnant droit à cette majoration.

Si le défunt avait obtenu une nouvelle pension de retraite à la suite de la reprise ou de la poursuite d'une activité dans le cadre d'un cumul emploi-retraite, cette nouvelle pension de retraite donne droit également à une pension de réversion égale à 50 % de son montant.

Le montant de la pension de réversion et des autres de ressources du bénéficiaire de la pension de réversion **peut pas être inférieur** au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), soit 12 411,44 € .

Si c'est le cas, le montant de la pension de réversion est complété de façon à ce que le montant total de la pension de réversion et des autres de ressources du bénéficiaire de la pension de réversion soit au moins égal à l'Aspa.

Comment la pension de réversion est-elle versée ?

La pension de réversion est payée mensuellement et à terme échu.

Lorsque le défunt était retraité, sa pension de retraite, et la rente viagère d'invalidité s'il en bénéficiait, est payée jusqu'à la fin du mois civil au cours duquel le décès est survenu. Le paiement de la pension de réversion commence au 1^{er} jour du mois suivant.

Lorsque le défunt était en activité, la pension de réversion est accordée à partir du lendemain de la date du décès.

Lorsque le défunt a été marié plusieurs fois, la pension de réversion est partagée entre les différents bénéficiaires :

L'époux(se) survivant(e) et le ou les précédents époux(se) divorcés d'une part,

Et les éventuels orphelins du fonctionnaires dont l'autre parent n'a pas droit à pension de réversion, d'autre part.

La part de la pension de réversion attribuée à l'époux(se) survivant(e) et le ou les précédents époux(se) divorcé est répartie entre les différents bénéficiaires proportionnellement à la durée respective de chaque mariage. La durée de chaque mariage, déterminée de date à date, est arrondie au nombre de mois inférieur.

La part de la pension de réversion attribuée aux orphelins est répartie entre eux à parts égales.

Exemple

Le défunt a été marié 3 fois et laisse 2 orphelins dont l'autre parent n'a pas droit à pension de réversion.

La pension de réversion est répartie pour 3/5^{mes} entre les conjoint et ex-conjoints en fonction de la durée de chaque mariage et pour 2/5^{mes} entre les orphelins qui reçoivent chacun 1/5^e de la pension de réversion.

Le montant total de la pension de réversion, de la moitié de la rente d'invalidité et de la moitié de la majoration pour enfants, accordé à l'ensemble des bénéficiaires, ne peut pas dépasser 50 % du traitement indiciaire qui a été retenu ou qui aurait été retenu pour le calcul de la pension de retraite du défunt.

Lorsque la pension est partagée entre plusieurs bénéficiaires, la part du minimum de pension pouvant être attribuée à chaque bénéficiaire en fonction de ses ressources est calculée au prorata de la fraction de pension qui lui est accordée.

Si vous vivez à nouveau en couple, vous n'avez plus droit à la pension de réversion.

Si votre nouvelle union est dissoute, vous pouvez demander à bénéficier à nouveau de la pension de réversion. Le bénéfice de la pension de réversion vous est accordé à partir de la date de votre nouveau veuvage, de votre divorce ou de votre séparation. Si des orphelins âgés de moins de 21 ans bénéficient de la pension de réversion, le montant de leur pension est révisé en conséquence.

**Questions –
Réponses**

- [Comment connaître ses caisses de retraite ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Retraite d'un agent public](#)
- [Autre cas : décès d'un salarié](#)

**Pour en savoir
plus**

- [Retraites des fonctionnaires de l'État](#)
Source : Service des retraites de l'État (SRE) – Ministère chargé des finances publiques
- [Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales \(CNRACL\)](#)
Source : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)
- [Droit du conjoint en cas de décès \(pension de réversion\)](#)
Source : Info retraite
- [Prestations de réversion de la Rafp](#)
Source : Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFFP)
- [Comment demander ma pension de réversion au service des retraites de l'Etat?](#)
Source : Service des retraites de l'État (SRE) – Ministère chargé des finances publiques

**Où s'informer
?**

- Si la personne décédée était fonctionnaire d'État :
[Service des retraites de l'État \(SRE\)](#)
- Si la personne décédée était fonctionnaire territorial ou hospitalier :
[Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales \(CNRACL\)](#)

**Services en
ligne**

- [Simulateur de droit à la réversion](#)
Simulateur
- [Fonctionnaire de l'État, magistrat ou militaire décédé en activité – Demande de pension de réversion et de rente d'éducation ou handicap](#)
Formulaire
- [Demander une retraite de réversion](#)
Téléservice

Et aussi...

- [Retraite d'un agent public](#)
- [Autre cas : décès d'un salarié](#)

**Textes de
référence**

- [Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles L38 à L46](#)
Pensions des ayants cause – Fonctionnaires civils
- [Code des pensions civiles et militaires de retraite : article L88](#)
Cumul de plusieurs pensions
- [Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles R53 à R57 bis](#)
Pensions des ayants cause – Dispositions communes
- [Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles R96 à R98](#)
Règles générales du paiement des pensions
- [Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles D19-1 à D19-6](#)
Pensions des ayants cause
- [Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles D20 à D26](#)
Articles D20, D23
- [Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales](#)
Articles 40 à 49

Plus
d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00